

"Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui voulaient le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire. "

Confucius

mai / juin 2015

Information aux Remaudièrois



Vous êtes invité à assister à la réunion d'information des anciens élus de la majorité municipale de mars 2008 à mars 2014.

En présence de notre conseil du barreau de Nantes.

**À la salle de l'Aujardière village de l'Aujardière
vendredi 5 juin à 20 h 30.**

Le nombre de places étant réduit merci de vous inscrire

soit par mail : avenir@laremaudiere.org

soit en téléphonant à :

Karin Ponte 06 87 30 19 99

Jean-Claude Audubon 06 86 57 58 87

Un vin d'honneur clôturera la réunion.

Lors de la réunion, notre avocat analysera la décision du Tribunal Administratif.

Décision qui aura des conséquences lourdes pour les contribuables.

30% d'impôts en plus pour rien si ce n'est pour payer des indemnités lourdes aux entreprises.

Un bâtiment bloqué, un plan de développement de la commune torpillé.
Des promesses inconséquentes de reprise du bâtiment par la CCLD.
Nous n'y avons jamais cru.

**Devenir une banlieue de seconde zone de Vallet ou du Loroux-Bottereau
serait donc notre seul avenir ?**

Quelle valeur aujourd'hui a une maison à la Remaudière ?

Nous, anciens élus sommes consternés par cette image déplorable pour notre commune
qui déprécie vos maisons.

Nous présenterons une fois de plus toutes les informations nécessaires que nous porterons
à votre connaissance lors de la réunion du vendredi 5 juin.

30 % d'impôts en plus entraînent moins de dotations de l'État.

Pour en savoir plus, le blog : www.alan-coraud.com

**+ de 180 000 € de FCTVA* sur les travaux facturés auraient
du être utilisés pour la salle.
431 000 € de subventions n'ont pas été inscrits sur le budget
prévisionnel 2015.
Pourquoi ?**

Nous, anciens élus, de 2008 à 2014 sommes choqués par une décision de justice qui ne règle rien.
La commune est face à une situation bloquée, avec sans doute de fortes indemnités à verser aux
entreprises pour un équipement qui n'est pas en service et qui se détériore.

*FCTVA : Remboursement par l'État de la TVA sur les factures des entreprises pour la construction de la salle.